

ARRETE N°A-2026- 147

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES VEHICULES ET CARAVANES DU CIRQUE PICCOLINO , PARKING DE CHAZEAU DU 13 AU 18 AVRIL 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du commerce ;

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant l'organisation d'initiations au cirque au sein du Centre de loisirs enfants, en collaboration avec la Mairie de Firminy et afin que les véhicules et caravanes appartenant au cirque Piccolino puissent être installés sur le parking de Chazeau du 13 au 18 avril 2026

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking au 40 rue de Chazeau à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 13 avril 2026 à 7h et jusqu'au samedi 18 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit sur le parking au 40 rue de Chazeau à Firminy :

- Toutes les places de stationnement du parking situé au 40 rue de Chazeau seront neutralisées et réservées au cirque PICCOLINO pour l'installation des caravanes et véhicules.

ARTICLE 2 – Le bénéficiaire se conformera aux arrêtés et règlements relatifs à la sécurité et à l'hygiène publique et au règlement de voirie.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Les Services Municipaux**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée au cirque PICCOLINO et au CLE, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO